

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~

**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Madame le Maire Jeanine SCHMITT.

Etaient présents : Dominique JOLLY, Christian HEMMERLE, Astride LANG, Christiane LUTZ, Véronique HELBERT, Sandra KUNTZNER, Daniel SCHAEFER, Gérard CHADENAT, Raphaël DEMEER.

Etaient absents excusés : Marie-Claire WELSCHINGER donne procuration à Jeanine SCHMITT, Lucienne RIEFFEL donne procuration à Sandra KUNTZNER, Christophe MOENCH donne procuration à Dominique JOLLY.

Etaient absents non excusés : Patrick DOUNIAU, Christine RIEGLER.

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Véronique HELBERT.

Madame le Maire demande, à titre exceptionnel, l'autorisation aux membres du Conseil d'ajouter un point n°44 à l'ordre du jour pour officialiser la volonté du Conseil de procéder à l'achat de panneaux de rues bilingues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

41. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 18 juillet 2019 a reçu l'approbation des membres présents.

42. ADHESION ALSACE MARCHES PUBLICS

Pour les marchés dont la valeur estimée dépasse 25 000 € HT le Code des marchés impose désormais une publicité sur une plate-forme internet.

La région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics ». Cette plateforme est gratuite et permettra à la Commune de satisfaire aux obligations légales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion

- autorise Madame le Maire à signer la charte d'utilisation

43. PEINTURE DE LA MAIRIE

Les fenêtres, les colombages et les crépis de la Mairie sont en mauvais état et doivent être refaits. Il s'agit de préserver le bâtiment dans sa totalité.

Au vu du montant estimé des travaux, le Code des marchés publics impose la passation d'un marché à procédure adaptée, avec mesure de publicité. En conséquence, la délibération 36 du 18 juillet 2019 est annulée.

Pour satisfaire à la réglementation relative à la commande publique, la Commune a lancé une consultation selon les modalités d'une procédure adaptée en vue de l'attribution du marché public de mise en peinture de la façade extérieure de la Mairie.

La consultation a été lancée le 13 août 2019 sur le site *alsacemarchespublics.eu* jusqu'au 28 août 2019.

3 entreprises ont déposé une offre. DECOPEINT, DECORNETT et la société PEINTUR'S Heibel & Gargowitsch.

Après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été déposée par DECORNETT pour un montant total de 32 798 euros HT, notamment du fait du mode opératoire proposé pour les travaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 36 du 18 juillet 2019.
- d'attribuer le marché à l'entreprise DECORNETT.
- de confier à Madame le Maire la charge de signer le marché et de notifier le marché au titulaire retenu.

44. ACHAT DE PANNEAUX POUR LES RUES EN FRANÇAIS ET EN ALSACIEN

Lors de la séance du 23 mai, Madame le Maire a présenté au Conseil municipal la possibilité d'une subvention versée par la Région Grand Est pour les plaques de rue en langue régionale. Son montant s'élève à 70% du coût HT des panneaux avec un plafond d'aide de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'achat de nouveaux panneaux de rues. Le nom des rues sera indiqué en français et en alsacien.

45. COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA CCPSO

La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile composée de 6 communes (Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Obernai et Niedernai) a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1998. Le 12 juillet 1999 la loi Chevènement a redéfini les règles de représentation. A savoir 7 délégués pour Obernai et 3 délégués par commune pour les 5 autres membres.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a modifié à nouveau le mode de représentation des communes et la répartition des sièges au sein des EPCI. Les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT ont toutefois permis une flexibilité pour réaliser un accord local. Ainsi, à l'issue du renouvellement des Conseils municipaux de mars 2014 la composition de la CCPSO est passée de 26 membres à 28 avec :

- 13 délégués pour la ville d'Obernai
- 3 délégués pour chacune des 5 autres communes

La circulaire du 27 février 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% à son poids démographique dans la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Aussi, après les élections municipales de mars 2020, l'application stricte des instructions du ministère conduit à un conseil communautaire composé de 26 membres répartis à raison de :

- 13 sièges pour Obernai
- 3 sièges pour Krautergersheim, Meistratzheim, Bernardswiller
- 2 sièges pour Niedernai et Innenheim

Ces nouvelles dispositions très strictes relatives à la composition du conseil communautaire inquiètent vivement les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal de Niedernai prend acte de la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPSO avec la perte d'un siège pour les communes d'Innenheim et de Niedernai à partir de 2020. La représentativité des habitants de Niedernai au sein de la CCPSO va être réduite, ce qui peut entraîner des conséquences négatives en cas de décision concernant l'avenir de la commune.
- Le Conseil municipal constate que la méthode employée par l'Administration Centrale risque d'asphyxier progressivement les petites communes rurales, alors que le citoyen recherche de plus en plus un contact de proximité. Cette réforme entraîne-t-elle pour autant de réelles économies ?

46. SALLES COMMUNALES

Le règlement intérieur de la salle des Landsberg a été repensé.

Un débat a eu lieu pour la mise en place d'un tarif de location pour l'occupation de la salle située au 1^{er} étage de la Mairie. Pour le moment, le point n'a pas été soumis au vote.

47. DROIT DE PREEMPTION

N° DIA 067 329 19 M 0010 – 17 rue Laendry

Me Simon FEURER : Vente SCHNEE / CHIRI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 63 parcelle 564/335 pour une superficie totale de 5,64 ares.

N° DIA 067 329 19 M 0011 – 19 rue Max de Reinach

Me CHERRIER : Vente ADAM / FEHRENBACH

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 63 parcelle 636/130 pour une superficie totale de 623 m².

48. DIVERS

1. Urbanisme

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme transmis à la mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Demandes de Déclaration Préalable

DP 067 329 19 M 0023	Junger Olivier	Jour de souffrance
DP 067 329 19 M 0024	SAS Alliance TBL Novita	Installation de 8 panneaux solaires
DP 067 329 19 M 0025	Nexity Lamy	Ravalement de façades
DP 067 329 19 M 0026	Ohrel Jérémy	Remplacement fenêtres
DP 067 329 19 M 0027	Woerther J-P	Rafraichissement colombage

Demandes de Permis de construire

PC 067 329 19 M 00013	Martz Nicolas	Modification du pignon sud de la maison
PC 067 329 19 M 00014	Verinaud Alexis	Construction d'une maison individuelle
PC 067 329 19 M 00015	Muller Julien	Modification d'une maison

Demandes de Permis de démolir

PD 067 329 19 M 0002	Voegel Aimée	Démolition grange
----------------------	--------------	-------------------

2. Les travaux Place de l'église vont démarrer le 9 septembre 2019
Il s'agit de déposer les pavés, et les réinstaller sur un lit de béton et des joints en béton.

3. Ouverture de l'école l'Odyssée
L'école l'Odyssée située dans la Villa Reine a obtenu la validation des services de l'Etat pour son ouverture le 5 septembre 2019.

Clôture de la séance à 22h50.